

Séance ordinaire du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-cinq juillet,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
GINAS Frédérique (pouvoir à CAVILLON Hervé),
SYLÉNÉ Florine (pouvoir à SALLET Jacques).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur PAUGET Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/06/2023.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Archivage : prestation d'élimination des archives non conservées.
2. Reliure registres 2013-2022 : suite de la procédure.
3. Budget 2023 : Décision Modificative n° 1 pour opération « Isolation des combles ».

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

4. Point d'étape.
5. Lancement de la consultation pour les nouveaux emprunts.

URBANISME

6. Lotissement des Quinys : suite à donner.

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

8. Forum des associations du 9 septembre 2023.
9. Label Terre de jeux 2024.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 22/06/2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Archivage : prestation d'élimination des archives non conservées.

M. le Maire rappelle que 46,30 m d'archives non conservées sont à éliminer. Il informe l'assemblée de la validation du bordereau d'élimination par le service des archives départementales de l'Ain, les documents listés peuvent donc être détruits.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale explique qu'un seul devis a été sollicité, les entreprises habilitées pour cette prestation de destruction étant d'autres ADAPEI (Châtillon-sur-Chalaronne...) plus éloignées ou des sociétés référencées sur internet.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente le devis de l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat. Il concerne la dépollution et le traitement des documents pour destruction ainsi que des frais de transport pour un montant total de 824,04 € TTC.

Elle ajoute qu'un compte doit être ouvert auprès du service pour pouvoir valider le devis.

M. le Maire précise que l'archiviste sera présent pour l'enlèvement des conteneurs destinés à la destruction et l'installation des boîtes conservées sur les rayonnages installés à cet effet dans la salle de la cure. Une journée sera programmée courant septembre 2023 pour cette opération.

M. le Maire propose d'accepter le devis de l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de faire appel à l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat pour la mission de destruction des documents d'archive non conservés, pour un montant total de 824,04 € TTC ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de faire appel à l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat pour la mission de destruction des documents d'archive non conservés, pour un montant total de 824,04 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023

Objet de la délibération

2- Reliure registres 2013-2022 : suite de la procédure.

M. le Maire rappelle que les registres de l'état-civil doivent être reliés tous les 10 ans. Cette obligation légale concerne les années 2013 à 2022 pour cette décennie.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente le devis de M. François COLLET, artisan relieur à Curciat-Dongalon. Ce devis détaille les différentes

étapes de la reliure et précise qu'une plus-value de 20 € HT est à prévoir par registre de plus de 4,5 cm d'épaisseur. Elle rappelle que la commune gère l'état civil en 3 registres distincts : naissances, mariages et décès. Le devis de 182,50 € HT par registre soit 657 € TTC est le seul sollicité. D'autres relieurs, plus éloignés, peuvent être démarchés si besoin, des prestataires existent également sur internet.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale précise que le devis de M. COLLET a été validé d'un point de vue technique par le service des archives, que le travail de l'artisan a donné entière satisfaction pour la reliure des précédentes décennies et que faire appel à un artisan relieur plus éloigné risque d'engendrer des frais de transport plus importants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de faire appel à M. François COLLET pour la mission de reliure des registres d'état-civil de naissances, mariages et décès des années 2013 à 2022, pour un montant total de 657 € TTC sous réserve d'une épaisseur inférieure à 4,5 cm et avec un surcoût de 24 € TTC pour les registres dépassant cette épaisseur ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire appel à M. François COLLET pour la mission de reliure des registres d'état-civil de naissances, mariages et décès des années 2013 à 2022, pour un montant total de 657 € TTC sous réserve d'une épaisseur inférieure à 4,5 cm et avec un surcoût de 24 € TTC pour les registres dépassant cette épaisseur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Objet de la délibération

3- Budget 2023 : Décision Modificative n° 1 pour opération « Isolation des combles ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'une décision modificative du budget 2023 pour permettre le règlement d'une facture de la société CERTINERGY & SOLUTION.

Il rappelle que l'isolation des combles perdus a été réalisée en 2021 dans le cadre de l'opération ISOL'01, par l'entreprise MARTINEZ ISOLATION, retenue par le SIEA pour réaliser la prestation. Il rappelle également qu'un travail supplémentaire d'isolation par le bas d'un logement de la cure a également été réalisé en parallèle mais hors opération ISOL'01.

Ce projet avait été piloté par CERTINERGY & SOLUTION qui devait facturer sa prestation après récupération de la prime CEE. Une facture a été réceptionnée en début d'année, un solde de 2 545,11 € TTC reste donc à régler pour l'opération n° 227 - isolation des combles.

L'opération n'ayant pas été maintenue au budget le règlement de la facture ne peut être honoré. M. le Maire ajoute que la décision modificative doit porter sur le montant dû avant

déduction de la prime CEE, soit 4 086 € TTC. Un titre de recette sera créé pour comptabiliser la prime versée d'un montant de 1 540,89 € TTC, soit une dépense nette de 2 545,11 € TTC.

M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'opération n° 237 – Requalification de la mairie qui ne sera pas réalisée cette année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 237 – Requalification de la mairie dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé ;

D'AUTORISER la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 227	Isolation des combles	4 086,00
Total		4 086,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 237	Requalification de la mairie	4 086,00
Total		4 086,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 237 – Requalification de la mairie dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé ;

AUTORISE la prise de décision modificative sur le budget 2023 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 227	Isolation des combles	4 086,00
Total		4 086,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 237	Requalification de la mairie	4 086,00
Total		4 086,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique que des subventions pour l'isolation des combles existent pour les bâtiments publics recevant du public mais pas pour les logements.

M. le Maire ajoute que lors de l'analyse thermographique et de températures effectuées dans le cadre du programme économe de flux, de nombreuses zones de déperdition de chaleur ont été repérées. Il ajoute qu'à terme l'isolation des bâtiments scolaires sera obligatoire et qu'un agenda programmé devra sans doute être instauré.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

4- Point d'étape.

M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion phase PRO le 28 juin 2023 avec la présentation des plans du projet, qui n'ont pas eu de modifications depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire présente le compte rendu de cette réunion :

- l'acquisition d'extincteurs a été sortie du marché, le fournisseur local sera démarché,
- confirmation du calendrier avec une consultation des entreprises fin août – mi-septembre,
- notification des marchés en novembre,
- démarrage du chantier en janvier 2024 pour une durée de 14 mois,
- récapitulatif des suites à donner pour chaque intervenant,
- définition du type d'établissement : établissement de type L classé en 5^{ème} catégorie.

M. le Maire informe l'assemblée d'une erreur de classement pour ce dernier point. La sous-commission départementale de sécurité du 18 juillet 2023 a donné un avis défavorable au motif d'un mauvais classement de catégorie pour l'espace culturel Maison COLIN.

M. le Maire présente les différents classements de catégorie pour les établissements publics de type L. Une salle de projection ou à usage multiples avec une capacité d'accueil de 50 personnes ou plus doit être classée en 4^{ème} catégorie. Un dossier de consultation de la sous-commission de sécurité devra donc à nouveau être déposé puisque l'avis de cette sous-commission est une pièce obligatoire pour la demande de permis de construire. La sous-commission de sécurité se réunit toutes les 6 à 8 semaines, cela risque d'engendrer un retard pour l'obtention du permis de construire.

M. le Maire fait état de la réunion pour la gestion des équipements qui a eu lieu avec M. BORGAT. Durant cette réunion plusieurs points ont été relevés et signalés à l'agence départementale d'ingénierie :

- présence d'un rideau de scène sur le plan alors qu'il ne doit pas apparaître,
- absence de désenfumage,
- soufflerie en direction de la scène,
- câblage de la régie à décaler,
- éclairages d'ambiance à ajouter côté scène,
- regroupement des interrupteurs et pilotage vidéoprojecteur au niveau de la régie,
- modification de l'emplacement de la porte du local rangement et prévision d'un placard supplémentaire avec fermeture à clé,
- prévision d'un câblage pour un éventuel limiteur de son.

M. le Maire informe l'assemblée du retard concernant le démontage de la chaudière dans le local appartenant à M. TARTARIN et de l'absence de nouvelles du notaire pour la signature de l'acte de vente.

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité de se positionner sur l'intégration ou non de clauses sociales dans les marchés de travaux. L'intégration de ces clauses est

optionnelle pour l'instant mais va devenir obligatoire en 2024. Elle consiste à imposer aux entreprises l'emploi de personnes en situation de réinsertion pour un nombre d'heures défini.

M. le Maire ajoute que le choix d'intégrer des heures sociales donne 5 points supplémentaires pour la DETR. La dotation de l'espace culturel Maison COLIN ayant déjà été notifiée, il faut vérifier si elle peut encore bénéficier de cette bonification de points.

Une proposition de répartition d'heures d'insertion a été faite par la facilitatrice, une autre estimation est proposée par M. CRAMETTE de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

ESPACE CULTUREL SAINT JEAN SUR REYSSOUZE-ESTIMATION TRAVAUX APD 6 AVRIL 2023					
TRAVAUX BATIMENT NEUF		TRAVAUX BATIMENT EXISTANT	ENSEMBLE	PROPOSITION HEURES INSERTION	Proposition ADIA
<u>VRD - espaces extérieurs</u>	46 669,94 € - €		46 669,94 €	0 heure(Montant trop faible)	
<u>Maçonnerie</u>	77 357,11 €	50 191,40 €	127 548,51 €	110 heures	70 heures
<u>Charpente couverture étanchéité</u>	147 576,99 €	36 462,00 €	184 038,99 €	115 heures	60 heures
<u>Menuiseries BOIS</u>	32 908,50 € - €		32 908,50 €	0 heure(Montant trop faible)	
<u>Plâtrerie</u>	63 835,67 € - €		63 835,67 €	56 heures	35 heures
<u>Carrelage</u>	8 723,69 € - €		8 723,69 €	0 heure(Montant trop faible)	
<u>Enduit de façade</u>	17 433,27 €	3 244,50 €	20 677,77 €	0 heure(Montant trop faible)	
<u>Plomberie chauffage ventil</u>	97 000,00 € - €		97 000,00 €	70 heures	35 heures
<u>Electricité</u>	24 000,00 € - €		24 000,00 €	0 heure(Montant trop faible)	
				351 heures au total	200 heures au total

M. le Maire précise que le nombre d'heures dépend du montant des lots, ceux en dessous de 50 000 € n'étant pas considérés comme éligibles.

Un adjoint propose de donner un accord pour intégrer la clause sociale aux lots maçonnerie et charpente.

M. le Maire sollicite l'avis des élus pour transmettre le choix à M. CRAMETTE afin de lui permettre de rédiger le CCAP.

Une proposition sera faite pour 50 heures d'insertion sur le lot maçonnerie.

M. le Maire évoque ensuite le besoin de réflexion sur l'équipement mobilier. Une liste du mobilier doit être définie pour permettre des demandes de devis.

Il est proposé de prévoir l'achat de 100 chaises pliables avec chariot de rangement, 20 tables mange debout avec chariot de rangement, et un canapé convertible pour la loge. Le lot pour les équipements scéniques devra également faire l'objet d'une consultation.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média **5- Lancement de la consultation pour les nouveaux emprunts.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors de la dernière réunion le recours à un emprunt d'un montant de 230 000 € pour financer la part restant à charge de la commune pour le projet ainsi qu'un emprunt relais de 600 000 € pour permettre le règlement des entreprises dans l'attente du versement des subventions et de la récupération du FCTVA.

M. le Maire rappelle également que l'Agence France Locale, banque des collectivités, propose des prêts sous réserve de paiement d'un droit d'entrée qui s'avère être en dessous du

montant estimé de 6 500 € présenté lors de la réunion du 22 juin 2023. Il ajoute que les taux d'emprunt sont en forte hausse.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente les propositions de cahier des charges et de points de vigilance pour le démarchage des établissements financiers :

- emprunt de financement : pour un emprunt de 230 000 € avec remboursement à partir de 2024, à taux fixe. Il faut porter attention au montant des frais, au coût du crédit, au rythme de remboursement et à sa durée (15 ou 20 ans),

- emprunt relais : dans l'attente du FCTVA et du versement des subventions pour un montant maximum de 600 000 € sachant que le paiement des intérêts se fait uniquement sur les sommes utilisées, pour une durée de 2 ou 3 ans.

- les établissements bancaires : seront ciblés entre autres le Crédit Agricole Centre-Est, le CIC, la Banque Populaire et la Caisse d'Epargne. Un courrier leur sera envoyé par mail pour solliciter une proposition de prêt suivant le cahier des charges.

6- Lotissement des Quinys : suite à donner.

M. le Maire annonce qu'une réunion est prévue le 11 septembre à 20 h 30 pour étudier les différents scénarii. Participerons à cette réunion : les membres de la commission urbanisme, Hervé CAVILLON et Aurélien CHARVET.

M. Christian LIOGIER sera contacté au sujet du diamètre du réseau d'assainissement eaux usées qui reste à vérifier.

7- Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines annonce à l'assemblée que 8 candidatures ont été reçues pour le poste d'agent d'entretien des salles. Quatre d'entre elles sont des personnes inscrites à Pôle emploi et qui ont des résidences éloignées, les 4 autres candidates résidant sur Gorrevod, Courtes, Jayat et sur la commune.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines explique qu'il convient à présent de fixer des rendez-vous pour les entretiens. Il propose de convoquer les quatre personnes les moins éloignées géographiquement pour un entretien, les 3 et 4 août 2023.

8- Forum des associations du 9 septembre 2023.

M. le Maire rappelle que le forum des associations aura lieu le 9 septembre 2023 de 10 h 00 à 13 h 00 sur la place de l'église.

Un courrier a été envoyé aux associations. L'union musicale effectuera une prestation durant le vin d'honneur servi à l'issue du forum.

Une réflexion doit être menée pour proposer un jeu aux visiteurs avec pour lots des bons d'achat chez les commerçants.

9. Label « Terre de jeux 2024 ».

M. le Maire explique que Grand Bourg Agglomération a transmis une relance concernant le label « terre de jeux 2024 ». Sept communes de l'agglomération ont déjà adhéré. Aucun engagement financier n'est demandé.

M. le Maire explique que l'objectif de ce label est de favoriser la mobilisation des individus autour du sport à l'occasion de l'organisation des jeux olympiques en 2024 et fait lecture de l'information et des préconisations transmises par Grand Bourg Agglomération. À titre d'exemple pour les communes qui organisent une course pédestre, deux ou trois dossards pour la participation au marathon de Paris seront fournis à la commune. Des facilités sont apportées pour l'organisation d'évènements sportifs. L'organisation d'un ou plusieurs évènements sera proposée au CMEJ.

M. le Maire annonce que la journée olympique 2024 tombera le jour de la fête patronale et sollicite l'avis de l'assemblée pour ou contre l'adhésion au label « terre de jeux 2024 ».

L'assemblée, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune au label « terre de jeux 2024 ».

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier de présentation de la loi d'accélération des énergies renouvelables du Ministère de la Transition Énergétique et de Total Energies ;
- du courrier de réponse négative pour la candidature du projet « rematérialisation de l'église » au Grand Prix du Patrimoine 2023 ;
- du courrier concernant un conflit de voisinage entre une ferme et une maison d'habitation en vente ;
- du conflit de voisinage concernant l'entretien et le droit de puisage du puits communal de Varennes ;
- du droit de tirage du SIEA concernant l'enfouissement des réseaux pour le programme d'esthétique des réseaux et du ratio correspondant ;
- du nouveau bureau du FC Bresse Nord ;
- du passage du Tour de l'Ain cycliste le 31 juillet sur la commune et de la possibilité d'être signaleur volontaire ;
- du livret recueil du projet cycles organisé sur le territoire de 2021 à 2023 ;
- du rapport d'activité du CAUE de l'Ain ;

- du rapport d'activité des services du domaine de la DGFIP en matière d'évaluation immobilière ;
- du rapport d'activité de Bourg Habitat devenu Grand Bourg Habitat ;
- de la parution du n° 19 du magazine du Département "Ici c'est l'Ain" ;
- de la parution du journal municipal de Polliat ;
- du courrier des élus n° 5 de Grand Bourg Agglomération ;
- du livre de recensement des arbres fruitiers locaux de l'association des Croqueurs de Pommes qui sera remis à la bibliothèque municipale.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 05.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 19 septembre 2023 à 20 heures avec la présentation des nouveaux élus du CMEJ.

La secrétaire de séance
PAUGET Antoine

Le Maire
Jacques SALLET